

AU CONSEIL COMMUNAL

1052 LE MONT

**Route de Sauvabelin - tronçon chemin de la Roche, route de la Clochatte
Construction d'un trottoir, réfection totale de la chaussée
Pose d'un collecteur eaux usées et eaux claires**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le projet concerne le tronçon aval de la route de Sauvabelin, délimité par les carrefours avec le chemin de la Roche et la route de la Clochatte.

Le plan directeur des circulations de la Commune du Mont-sur-Lausanne adopté par le Conseil communal le 13 juin 1988 et approuvé par le Conseil d'Etat le 12 mai 1989, classe la route de Sauvabelin dans la catégorie « voie de desserte A ».

Le plan directeur du réseau piétons adopté par le Conseil communal le 3 mars 1997 et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 mai 1997 prévoit, sur le tronçon de la route de Sauvabelin situé entre la route de la Clochatte et le chemin de la Roche, un trottoir positionné du côté Sud-Ouest de la chaussée.

Le domaine public a une largeur presque constante de 7.00 m sur ce tronçon.
Le projet est situé entièrement dans l'emprise du domaine public et ne nécessite aucune expropriation.

La route de Sauvabelin, est incluse dans le périmètre de limitation générale de la vitesse à 50 km/h. Toutefois, l'excellente visibilité sur ce tronçon rectiligne incite certains conducteurs à dépasser cette limite au mépris de la sécurité des bordiers.

SITUATION EXISTANTE

Actuellement, la largeur de la chaussée varie entre 4.80 et 5.10 m. Le revêtement est en mauvais état. La sortie des bordiers est difficile par manque de visibilité due aux haies et au fait que la voie de roulement est très proche de la limite des propriétés.

Cette route se situe sur un axe piétonnier important, tant par l'accès qu'il constitue au collège des Martines (classes primaires) situé sur le tronçon Nord, déjà aménagé de la route de Sauvabelin, que par l'accès au terminus de la ligne TL No 22 sur la route de la Clochatte.

Pour répondre à la demande de nombreux utilisateurs, et dans l'attente du réaménagement, la Municipalité a édifié il y a une dizaine d'années, un cheminement piétonnier provisoire au Nord-Est de la chaussée, empiétant sur la parcelle privée No 3450. Ce cheminement est interrompu sur les 40 derniers mètres au Nord. En outre, son revêtement en gravier le rend inconfortable en cas d'intempéries et difficile à entretenir.

L'éclairage public est largement insuffisant pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons, seuls trois candélabres d'un type ancien éclairent ce tronçon.

Le collecteur communal situé sous la chaussée est unitaire et n'est donc plus conforme à la législation fédérale et cantonale. Il n'est pas non plus conforme à notre planification communale (PGEE), son diamètre de 20 cm étant sous-dimensionné. De plus, lors d'un contrôle avec passage de caméra dans le cadre de cette étude, nous avons constaté qu'il était en mauvais état.

PRINCIPAUX OBJECTIFS

Ce projet vise les objectifs suivants :

- Sécurisation du trafic piétonnier.
- Modération de la vitesse des véhicules.
- Mise en place d'un éclairage public efficace et conforme aux exigences environnementales.
- Mise en conformité des collecteurs.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévu commence au passage piétons réalisé récemment au carrefour avec la route de la Clochatte et se termine à l'intersection du chemin de la Roche, à proximité du collège des Martines.

Trottoir :

Le trottoir est implanté sur le côté Sud-Ouest de la chaussée (à gauche en montant), du côté de la zone de villas. Ce choix permet un meilleur dégagement de l'accès aux villas et évite aux bordiers de devoir traverser la chaussée pour accéder au trottoir.

Sa coupe-type correspond aux aménagements réalisés récemment sur le territoire de la Commune du Mont, sur les routes secondaires dans les quartiers résidentiels.

D'une largeur totale de 2.20 m, il est pourvu de bordures franchissables matérialisées par un double rang de pavés en granit. Les candélabres situés le long de la bordure garantissent la sécurité des utilisateurs.

La largeur du trottoir contribue à la sécurité des piétons et permet l'entretien aisé de ce dernier au droit des candélabres.

Le cheminement piétonnier provisoire est supprimé, son emprise est restituée aux propriétaires voisins.

Chaussée :

La chaussée a une largeur constante de 4.60 m. Cette largeur permet le croisement de deux véhicules légers à vitesse modérée. Pour le croisement de véhicules de gabarit supérieur, l'empiètement sur le trottoir est possible ponctuellement et les candélabres situés approximativement tous les 25 m imposent de se rabattre sur la voie de roulement. La construction du trottoir sur la route actuelle exige le déplacement d'environ 2.00 m de l'assiette de la chaussée en direction du Nord-Est.

Le mauvais état du revêtement actuel ainsi que l'absence d'un encaissement efficace nous oblige à revoir toute l'infrastructure de la chaussée.

Le revêtement prévu est de type phono-absorbant.

Eclairage public :

Les candélabres distants d'environ 25 m, sur des mâts de 5.50 m, sont de la dernière génération avec des ampoules économiques de type Cosmowhite.

Ils sont positionnés le long des bordures abaissées et protégés par deux paires de bornes en béton de 60 et 80 cm de haut situées de part et d'autre du candélabre, comme cela se pratique régulièrement dans notre Commune.

Collecteurs :

Les eaux de surface sont collectées par des grilles situées le long des bordures et distantes d'environ 30 m.

Dans le cadre de ces travaux, le collecteur unitaire existant est remplacé par 2 collecteurs EU et EC.

PROCEDURE

Le projet routier a été soumis à un examen préalable auprès des Services de l'Etat de la mi-janvier à la mi-février 2011. Il n'y a eu aucune remarque particulière.

L'enquête publique, selon la Loi sur les Routes, a immédiatement suivi, du 14 février au 14 mars 2011 et n'a engendré aucune opposition.

Conformément à l'article 13 alinéa 3 de la Loi sur les Routes, et s'agissant d'une route communale, c'est au Conseil communal qu'il incombe d'adopter le projet routier.

Après adoption par le Conseil communal, celui-ci fera l'objet d'une approbation par le DINF, permettant la mise en œuvre des travaux de réalisation.

Il est à noter qu'en ce qui concerne les collecteurs, s'agissant de travaux de mise en conformité d'ouvrages existants sans modification majeure de tracé, ceux-ci n'ont pas fait l'objet de procédure particulière.

PLANNING

Consciente de l'attente des riverains et des problèmes liés à la sécurité des piétons, la Municipalité prévoit l'exécution de ces travaux au printemps 2012, dès que la météo le permettra.

La durée des travaux est estimée à 4 mois, si les conditions météorologiques sont clémentes.

Il est prévu de poser le revêtement définitif dans le courant de l'été 2012.

DEMANDE DE CREDIT

- Un devis estimatif a été établi sur la base d'un descriptif détaillé et de prix unitaires résultants d'appels d'offres récents concernant des travaux comparables.
- On relève que l'établissement du projet et la direction des travaux sont assurés par les Services techniques communaux. Aucun montant d'honoraire d'ingénieur n'est donc pris en compte dans l'établissement du devis.
- Aucune intervention n'est prévue au niveau des réseaux des Services Industriels, ou du réseau de distribution d'eau potable. La Commune du Mont assure seule la totalité du montant des travaux.

Pour des raisons liées à la comptabilité des communes, il convient de distinguer les travaux de collecteurs de ceux qui ont trait aux aménagements routiers et d'éclairage public.

En effet, si les aménagements routiers sont couverts par le revenu de l'impôt, les travaux de collecteurs sont couverts par le produit des taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs.

Cette distinction est prise en compte dans le devis et interviendra également au niveau des décomptes.

Dès lors que la Commune est contribuable TVA pour les taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs, le crédit relatif aux travaux de collecteurs s'exprime en montant hors TVA.

Pour les autres travaux, par contre, le montant du crédit inclut la TVA.

Les montants s'articulent ainsi :

Collecteurs EU et EC	Fr.	240'000.--
Montant total des travaux « Assainissement » sans TVA	Fr.	<u>240'000.--</u>
Travaux routiers et autres travaux de génie civil	Fr.	305'000.--
Eclairage public	Fr.	48'000.--
Rétablissement des clôtures et végétalisation	Fr.	10'000.--
Signalisation, marquages	Fr.	10'000.--
Divers et imprévus, env. 10%	Fr.	37'000.--
Frais de géomètre et abornement	Fr.	10'000.--
TVA, 8 % et arrondi	Fr.	35'000.--
Montant total des travaux « voirie », TVA comprise	Fr	<u>455'000.--</u>

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis No 12/2011 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide,

- D'adopter le projet de création d'un nouveau trottoir et de réfection de la chaussée sur la route de Sauvabelin entre le carrefour avec le chemin de la Roche et le carrefour avec la route de la Clochatte.
- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'entreprendre les travaux de construction de nouveaux collecteurs EU et EC, le long de la route de Sauvabelin.
- De lui accorder pour ce faire un crédit de **Fr. 240'000.--** (HT) relatif aux travaux d'assainissement. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt, et sera amorti sur 20 ans par le compte de fonctionnement «Amortissements obligatoires des collecteurs (460.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.
- D'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 455'000.--** (TTC) relatif aux autres travaux de génie civil et d'éclairage public. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement «Amortissements obligatoires / ouvrages de génie civil» (230.3311). Cet amortissement sera donc porté au budget.

* * * * *

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.-P. Sueur

J. Freymond

Annexe : Plan de situation avec coupe type